

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

COMPTE RENDU SUCCINCT

Signé par Monsieur le Maire le 00/00/2015
Affiché en mairie le 00/00/2015

L'an deux mille quinze, le 11 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur ESMONIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mrs et Mmes – ESMONIN – FALCONNET – RICHARD – MICHEL – POPARD – VIGREUX – CROS – BUIGUES B. – BOILEAU – RAILLARD – PIGERON – AMODEO – BERNARD – FOURGEUX – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – AUDARD – BUCHALET – M'PIAYI – AGLAGAL – FERRARI – PONSAA – BRUGNOT – CARLIER – ACHERIA – LAKRI – BONADEI – CHERIN – KATZER

EXCUSES REPRESENTES :

Madame MARINO donne pouvoir à Monsieur PONSAA

ABSENTS / EXCUSES :

Madame MARTIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2015 a été adopté A L'UNANIMITE.

I) ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1° - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHENOYE ET LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BASSIN DIJONNAIS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais (*MDEF*), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (*PLIE*) a pour objectif de proposer aux personnes rencontrant des difficultés d'insertion un accompagnement renforcé et personnalisé afin de favoriser leur accès à l'emploi.

Engagée depuis de nombreuses années dans les politiques d'insertion, la Ville de Chenôve souhaite soutenir les actions conduites dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en participant à hauteur de 20.135 € à la programmation 2015.

Les engagements réciproques de la Ville de Chenôve et de la *MDEF* ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Chenôve au titre de la programmation 2015 du *PLIE* sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission du personnel, de l'emploi et des grands projets en date du 6 mai 2015,
Vu l'avis de la Commission des finances et du développement économique en date du 7 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 20 135 € à la Maison De l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais au titre de la programmation 2015 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les engagements réciproques de la Ville de Chenôve et de la *MDEF*,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches inhérentes au dossier.

2° - REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations adhérentes à l'Office Municipal de la Culture :

Comité d'entente des anciens combattants	560 €
FNACA	390 €
ARAC	270 €
Diables Bleus	230 €
Soleil d'Or	300 €
Académie d'Accordéon	2100 €
Adiamos	800 €
Amis de la Bibliothèque	800 €
Cool Swingers Jazz	700 €
Des outils pour réussir	300 €
Pionniers de France – Groupe Lejard	4 700 €
Souvenir Maxime Guillot	250 €
Un Livre, une Vie	650 €
Wisla Krakowiak – association franco polonaise	1 150 €
Lutting Girls Chenôve	250 €
Amicale des Donneurs de Sang	1 200 €
Association Chenevelière	1 800 €
Avec Agir et Vivre Ensemble à Chenôve	600 €
Amicale les trompes de chasse de Bourgogne	500 €
West Coast Swing Spirit	250 €

Par ailleurs, l'association des « Blouses Roses » a effectué une demande de subvention et au vu des actions qui sont portées par cette structure et l'intérêt que cela représente pour les cheneveliers, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Culture, Equipements Culturels, Relations Internationales et Anciens Combattants du 27 avril 2015,
Vu l'avis de la Commission Finances et Développement économique en date du 7 mai 2015,
Vu la proposition de répartition de l'Office Municipal de la Culture en date du 4 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR – 3 ABSENTIONS (MM CHERIN – KATZER – BONADEI) ET 5 QUI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (MME JACQUOT ET MM BAGNARD – VIGREUX – MICHEL – RAILLARD)

ARTICLE 1^{er} : approuve la répartition de l'enveloppe de 17 800 € établie par l'Office Municipal de la Culture du 4 avril 2015.

ARTICLE 2 : attribue les subventions aux associations culturelles et des Anciens Combattants conformément à la liste établie ci-dessus.

ARTICLE 3 : attribue une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association les Blouses Roses.

3° - REPARTITION DE L'ENVELOPPE PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de la Promotion et de la Progression du Sport :

ASS. TIR A L'ARC	2 500 €
ATHLETIC CLUB	10 000 €
ADOC	3 000 €
BASKET CLUB	22 000 €
ENTENTE BOULISTE	4 000 €
INDEPENDANTE	14 500 €
LUTTE CLUB	11 000 €
CHENOVE NATATION	13 500 €
TENNIS CLUB	1 000 €
OMS	8 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse en date du 15 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 7 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS (MM CHERIN – KATZER – BONADEI), décide :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer les subventions aux associations sportives au titre de la promotion et de la progression du sport conformément à la liste établie ci-dessus.

4° - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : prend acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

II) URBANISME – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

5° - ZAC « CENTRE VILLE » – CPI CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION DE LA SECONDE CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE DE CHENOYE ET LA SPLAAD

Le 28 septembre 2009, le conseil municipal de la Ville de Chenôve a autorisé la signature d'une convention de prestations intégrées fixant les conditions d'intervention de la SPLAAD, Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », dans le cadre de l'opération d'aménagement ZAC « Centre Ville ».

Il est précisé que l'état prévisionnel des recettes et dépenses et le plan de trésorerie ont été approuvés le 16 février 2015 par le conseil municipal.

Cette convention précitée prévoit dans son article 16.5 que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur sollicite le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2.4° du code général des collectivités territoriales ».

Au titre de l'exercice 2015, le besoin de trésorerie de l'opération évalué par la SPLAAD est de 500.000 € (*cinq cent mille Euros*), conformément à ce qui a été prévu au budget primitif 2015.

La convention d'avance de trésorerie, annexée à la présente délibération, fixe le montant et les modalités de versement de cette avance.

Vu la délibération n°9 du 16 février 2015 approuvant le compte rendu financier arrêté au 30 juin 2014 pour la ZAC Centre Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 7 mai 2015,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (MMES CARLIER – MARINO – LAKRI ET MM PONSA – BRUGNOT – ACHERIA), décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'avance de trésorerie,

ARTICLE 2 : plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette convention.

6° - CPI SAINT EXUPERY - APPROBATION DE LA SECONDE CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA SPLAAD

Le 24 juin 2013, le conseil municipal de la Ville de Chenôve a autorisé la signature d'une convention de prestations intégrées fixant les conditions d'intervention de la SPLAAD, Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », sur le secteur Saint-Exupéry.

Il est précisé que l'état prévisionnel des recettes et dépenses, et le plan de trésorerie ont été approuvés le 16 février 2015 par le conseil municipal.

La convention précitée prévoit dans son article 13.4 que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance de trésorerie, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2.4° du code général des collectivités territoriales ».

Au titre de l'exercice 2015, le besoin réel de trésorerie de l'opération évalué par la SPLAAD est de 1.000.000 € (*un million d'Euros*), conformément à la prévision du budget primitif 2015.

La convention d'avance de trésorerie, annexée à la présente délibération, fixe le montant et les modalités de versement de cette avance.

Vu la délibération n°8 du 16 février 2015 approuvant le compte rendu financier arrêté au 30 juin 2014 pour la CPI Saint Exupéry,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 7 mai 2015,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 26 VOTES POUR ET 6 ABSTENTIONS (MMES CARLIER – MARINO – LAKRI ET MM PONSA – BRUGNOT – ACHERIA), décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'avance de trésorerie,

ARTICLE 2 : plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette convention.

III) AFFAIRES SCOLAIRES - SPORTS

7° - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

La Ville de CHENOYE est de plus en plus sollicitée, dans le cadre de ses organisations de loisirs (centres de vacances, stages et séjours longs, mini camps), par les usagers afin de pouvoir régler tout ou partie des coûts de ses prestations en chèques vacances.

Pour ce faire, la Ville de CHENOYE doit signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances afin d'obtenir l'agrément nécessaire à l'encaissement de ces chèques.

Cette possibilité offerte aux nombreux usagers qui fréquentent nos structures de loisirs sera un plus indéniable en termes de souplesse et de facilité de paiement sans compter l'avantage financier dont ils pourraient bénéficier, ceci sans incidence notoire pour les recettes de la Ville (1% du montant des chèques émis étant retenu par l'ANCV)

La Trésorerie de Chenôve a été concertée et n'a émis aucune réserve.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Loisirs et Jeunesse en date du 15 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et de la Restauration scolaire en date du 23 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 7 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et plus généralement à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires pour sa mise en application.

8° - REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

L'intégration de nouvelles activités proposées par le service sports-loisirs rend nécessaire la réactualisation régulière du règlement intérieur fixant le cadre des inscriptions aux dites activités.

Il convient de préciser que les modifications touchent plus particulièrement aux questions suivantes :

- Les modalités d'inscription,
- Les modalités de détermination des tarifs,
- La facturation,
- Les modalités de paiement.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Loisirs et Jeunesse en date du 15 avril 2015,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1^{er} : d'adopter le règlement conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

9° - TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE CHENOYE – DON DE MOBILIER DE LA VILLE DE CHENOYE

La mise en place des nouveaux rythmes éducatifs (scolaires et périscolaires) est effective pour toutes les écoles de Chenôve depuis la rentrée 2014.

Après une année de mise en œuvre, il s'avère nécessaire pour la rentrée 2015 :

- d'ajuster les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des temps périscolaires adoptées par délibération N°65 du 16 juin 2014,
- d'adapter les tarifs des centres d'accueil aux nouvelles exigences de la Caisse d'Allocation Familiale (partenaire financier) et de préciser les pénalités financières applicables au secteur scolaire, adoptés par délibération N°108 du 22 décembre 2014

Les principales évolutions du règlement concernent les dispositions suivantes :

- Formules d'inscription au restaurant scolaire : toutes les familles disposent désormais de la même accessibilité pour leur enfant quelle que soit leur situation familiale ou professionnelle,
- Réservation et annulation des repas : les délais sont modifiés pour répondre aux exigences du prestataire (le lundi pour un repas prévu le jeudi ou le vendredi suivant, et le jeudi pour un repas prévu le lundi ou le mardi suivant),
- Inscription en centre d'accueil : les centres d'accueil sont désormais ouverts à tous les enfants quel que soit leur secteur scolaire,
- Service d'accueil périscolaire : compte-tenu de la fréquentation dans les différentes structures, le centre d'accueil des Violettes est transféré dans les locaux de la maternelle Gambetta. Les élèves du groupe scolaire des Violettes seront donc accueillis dans le nouveau centre d'accueil Gambetta à compter du 1^{er} septembre 2015,

Les évolutions tarifaires sont les suivantes :

- Facturation des présences au centre d'accueil : création d'un tarif forfaitaire unique cumulatif le matin et le soir, applicable quelle que soit la durée de présence de l'enfant,
- Fréquentation au centre d'accueil : suppression de la facturation du forfait de 2h appliqué chaque mois en l'absence de fréquentation régulière,
- Pénalités de retard NAP et garderie : création d'un tarif applicable en cas de retard après les NAP et/ou la garderie,
- Pénalités applicables pour la restauration scolaire : les repas décommandés hors délais mais avant 8h45 le jour même ne sont plus facturés, seule la pénalité est appliquée (quel que soit le motif).

Par ailleurs, dans le cadre d'un réaménagement de l'espace d'une salle de classe de l'école maternelle Gambetta, la direction des affaires scolaires est amenée à se séparer de 2x15 lits enfants superposés en bois qui ne répondent plus aux besoins de la collectivité, ainsi que de quelques matelas.

Le mobilier est retiré de l'inventaire de la collectivité et il est proposé de faire don de ce mobilier à l'association Emmaüs de Norges-la-Ville qui pourra en faire librement usage.

Vu la délibération N°65 du 16 juin 2014

Vu la délibération N° 108 du 22 décembre 2014

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Restauration Scolaire en date du 23 avril 2015,

Vu l'avis de la commission Finances et Développement économique en date du 7 mai 2015,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Vu la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'adopter les nouvelles règles d'organisation du REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE – CENTRES D'ACCUEIL – GARDERIE - NOUVELLES ACTIVITES PERSICOLAIRES précisées au document joint en annexe N°1, conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à assurer la mise en œuvre sous forme d'arrêté municipal et à apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie,

ARTICLE 3 : d'adopter les tarifs joints en annexe N°2 à compter du 1^{er} septembre 2015

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffection du mobilier précité dans le présent rapport

ARTICLE 5 : de proposer à titre gracieux, les lits et matelas à l'association Emmaüs,

ARTICLE 6 : plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires.

10° - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIGRE – ORGANISATION DE L'EVENEMENT « FITDAYS MGEN » LE 11 JUIN 2015

L'association Tigre a proposé à la ville de Chenôve d'organiser le 11 juin 2015 l'évènement « FITDAYS MGEN », le tour à étapes du Triathlon, sur le Parc Urbain, à destination de 16 classes d'écoles primaire de Chenôve.

Cette manifestation, à destination des enfants, se déroule chaque année dans 30 villes étapes. Pour l'année 2015, Chenôve sera ville étape au même titre que des villes comme Fécamp, Evreux, Metz, Nancy, Roanne, Saint Etienne ou encore Brive et Trappes.

Evènement organisé de 9h à 18h, le concept s'articule autour de deux axes principaux :

- Faire découvrir le triathlon, sport basé autour de trois disciplines que sont la natation, le cyclisme et la course à pied ;
- Organisation d'un village avec plusieurs ateliers, outre l'atelier triathlon, ayant pour thèmes principaux le droit à l'éducation, savoir bien se nourrir et bien bouger, le droit à la liberté d'expression, la sécurité civile, la sécurité routière, les gestes et postures, fabrication de l'énergie, la danse.

Enfin, la journée se termine avec un tirage au sort pour désigner 14 enfants qui seront appelés à représenter Chenôve à l'occasion des finales régionales, au cours desquelles les enfants seront amenés à effectuer un triathlon sur des distances adaptées à l'âge des enfants sélectionnés. Les 3 meilleurs enfants de chaque année d'âge et de sexe seront sélectionnés pour participer à la finale nationale du 14 juillet 2015 qui se déroulera à Corps (Lac du Sautet, en Isère).

Afin de pouvoir organiser cette journée, la Ville de Chenôve versera une subvention de 3 000 € à l'association Tigre.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Restauration scolaire en date du 23 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Sports, Loisirs et Jeunesse en date du 15 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances et Développement économique en date du 7 mai 2015,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'organisation de la journée « FITDAYS MGEN » qui se déroulera le 11 juin à Chenôve sur le Parc Urbain.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe.

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention de 3000 € à l'association Tigre.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet évènement.

IV) QUESTION DIVERSE

11° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ACTION CONTRE LA FAIM » POUR UNE AIDE D'URGENCE AUX SINISTRES DU NEPAL

Le 25 avril dernier, un puissant séisme de magnitude 7,8 a frappé le Népal.

Suivi par près de 60 répliques, cette terrible catastrophe a causé des dégâts spectaculaires, effroyables et un bilan en pertes humaines dramatique, sans cesse en évolution, le chiffre de 10 000 morts étant déjà annoncé, dont officiellement 10 Français à ce jour, avec encore de nombreux disparus à déplorer.

Ce bilan risque hélas de s'alourdir de manière extrêmement considérable. En effet, les régions ouest et centrale, les plus touchées, incluent des zones rurales et montagneuses très difficiles d'accès comme les zones les plus peuplées du pays.

Au total, 1 million de personnes pourraient être affectées.

Présentes dans le pays depuis 2011, les équipes d'Action contre la Faim se sont mobilisées dès les premières heures qui suivirent le séisme afin d'évaluer les besoins immédiats des habitants.

Les plus urgents, avant les reconstructions, portent sur l'accès à la nourriture, à l'eau potable et aux installations sanitaires.

La Ville de Chenôve, fidèle à son engagement auprès des populations touchées par ces catastrophes naturelles à travers le monde, souhaite une nouvelle fois agir, en manifestant toute sa solidarité et son soutien concret aux sinistrés du Népal par le biais d'une aide financière allouée à l'association « Action contre la Faim ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la provision inscrite au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide :

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Action contre la Faim ».